

DECISION DU MAIRE	
2025 / 020 / AGD	

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2014.I.07 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la municipalité de faire appel à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi du marché MGP (Géothermie) ENGIE à Breuillet ;

Considérant que l'offre commerciale proposée par la société CDC, représenté par Monsieur Eric TALPIN, répond aux besoins de la municipalité ;

DECIDE

ARTICLE 1. De passer un contrat avec la société CDC – 29 rue des Martyrs – 37300 JOUE-LES-TOURS, afin de réaliser la vérification pour le suivi du marché MGP (Géothermie) ENGIE à Breuillet.

ARTICLE 2. Le montant des honoraires s'élève à 3 050 € HT, ce qui représente un total de **3 660 € TTC, (trois mille six cent soixante euros toutes taxes comprises).**

ARTICLE 3. D'imputer la dépense correspondante comme suit :
Gestionnaire : BATI / Fonction : 020 / Nature : 62268 / Service : BATI


ARTICLE 4. L'ampliation est adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- Le responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- La société CDC.

FAIT A BREUILLET, LE ONZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.



Le Maire,



Véronique MAYEUR.